

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À TOUS LES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir l'approbation de la répartition des coûts pour la réalisation du projet de renforcement du réseau de transport du comté d'Essex.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

En 2015, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a accordé à Hydro One Networks Inc. (Hydro One Networks) l'autorisation de réaliser le projet de renforcement du réseau de transport du comté d'Essex et d'inscrire les coûts de construction dans un compte de report en vue de leur recouvrement à une date ultérieure (EB-2013-0421).

Hydro One Networks a demandé à la CEO d'approuver la répartition des coûts du projet entre le client du réseau de transport qui a lancé le projet et l'ensemble des consommateurs d'électricité de l'Ontario. Si la demande est approuvée telle quelle, environ 73 % du coût total du projet, soit 54,3 millions de dollars, sera recouvert auprès du client du réseau de transport qui a lancé le projet et les 27 % restants auprès de tous les consommateurs d'électricité de l'Ontario.

La décision de la CEO relativement à cette requête aura une incidence sur tous les consommateurs d'électricité en Ontario.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de la Hydro One Networks. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé des modifications à apporter à la répartition des coûts proposée.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande de Hydro One Networks sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **[le requérant insèrera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication du présent avis sur le site Web du requérant]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2019-0120**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, la marche à suivre pour déposer une lettre, la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2019-0120** dans la liste qui figure sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **[le requérant insèrera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la date de publication du présent avis sur le site Web du requérant]**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

La demande d'Hydro One Networks a été déposée en vertu de l'article 6.3.18A du code du réseau de transport.



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario